



## INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-2028

mises à jour mars 2025

version avec Annexe,

### COUPES DES ROIS MAGES

11 JANVIER 2026.

RADE D HYERES

OSIRIS

IYCH

GRADE 5A

#### Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.

Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### 1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure décrite en **annexe**

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est indiqué en **annexe**
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF donné en annexe.

### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie décrit en **annexe** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

## **5. SIGNAUX FAITS À TERRE**

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : emplacement donné en **annexe**.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **Temps donné en annexe** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter le port ou le mouillage. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de x minutes (nombre donné en **annexe**) après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

## **6. PROGRAMME DES COURSES**

6.1 Dates des courses : donné en **annexe**

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est donné en **annexe**

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

## **7. PAVILLONS DE CLASSE**

Les pavillons de classe sont donnés en **annexe**

## **8. ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

## **9. LES PARCOURS**

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont donnés en **annexe**.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## **10. MARQUES**

10.1 Les marques sont : donnés en **annexe**

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## **11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

## **12. LE DÉPART**

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et à l'extrême bâbord : donnés en **annexe**
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes (donnés en **annexe** si différent) après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

### **13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

### **14. L'ARRIVÉE**

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

### **15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

- 15.1 Pour les classes données en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

### **16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 16.1 Les temps sont les suivants : donnés en **annexe**
- 16.2 Les bateaux ne finissant pas xx minutes *donnés en annexe* après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)) ou au choix *donné en annexe*
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

### **17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (en **annexe** si différent) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé : *donné en annexe*.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située : *donnés en annexe*. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## **18. CLASSEMENT**

- 18.1 Le **nombre** courses doivent être validées pour valider la compétition est donné en **annexe**.
- 18.2 Courses retirées  
Est précisé en **annexe** le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- (a) le total des scores de ses courses.
  - (b) le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
  - (c) le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance comme précisé en **annexe**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, à l'heure donnée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## **19. RÈGLES DE SÉCURITÉ**

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les modalités données en **annexe**
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** (si différent donné en **annexe**) avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels sont identifiés : donné en **annexe**.

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courrent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés : donné en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
  - Une VHF
  - Un couteau
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

## **25. EMPLACEMENTS**

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux, port.

## **26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## **27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.). Ou au choix précisé en annexe

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve ou au choix précisé en **annexe** de date heure jusqu'à date heure.

## **28. PRIX**

Des prix seront distribués : précisé en annexe

**Nom de la compétition : COUPE DES ROI MAGES**  
**date de l'épreuve: 11 janvier 2026**  
**Lieu : Rade d'Hyères**  
**Jauge : Osiris**  
**Autorité organisatrice : IYCH**

Grade : 5A

## 1. REGLES

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5 Heures légales du coucher du soleil : 11 janvier 2026: 17:22
- 1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

## 2. CODE DE CONDUITE / PUBLICITE

- 2.1 [DP] [NP] Les concurrents doivent respecter les emplacements attribués par la capitainerie du port d'Hyères.
- 2.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

## 3. COMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Emplacement du tableau officiel d'informations : Sur les vitres du secrétariat du IYCH et sur le site internet : [www.iych.fr](http://www.iych.fr).

- 3.4 Les informations concernant la régate seront également disponibles sur le groupe Whatsapp « Challenge d'hiver 1 2026 ». Pour accéder au groupe il suffit de scanner le QR code ci-dessous. Ce groupe sera utilisé pour les 3 régates du challenge.
- 3.5 Sur l'eau le comité de course veillera et communiquera avec les concurrents sur le **Canal 77**.

**IYCH - Challenge Hiver 1 10-11  
janvier 2026**  
Groupe WhatsApp



## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Emplacement du mât de pavillons : Sur la base nautique.
- 4.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : 30 min.

## 5. PROGRAMME

### Confirmation d'inscription :

Vendredi 9 janvier de 15h-18h .

Samedi 10janvier 15h-18h .

Dimanche 11 janvier 8h-9H.

Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 9h le dimanche 11 février pourra ne pas être admis à participer.

### Dimanche 11 janvier 2026:

Petit déjeuner 9 heures.

Briefing Skippers 9.30 Heures.

Mise à disposition du comité de course : 10 H45.

Proclamation des résultats 17h00 (salle Mistral ou préau de la base nautique).

5.1 Heure limite du dernier signal d'avertissement : 15 h 30

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Définition : Pavillon Rose.

## 7. ZONE DE COURSE

La zone de course est la rade d'Hyères et les alentours des îles.

## 8. LES PARCOURS

Description des parcours : Les parcours sont de type « construit » ou côtier de préférence. Ils sont décrits en annexe « parcours ».

8.2 Signaux de parcours :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer ainsi que le numéro du parcours, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatives du premier bord du parcours.

8.3 L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (définie en 9.4).

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD (ceci modifie les "Signaux de course" des RCV).

## 9. MARQUES

9.1 Marques de parcours: Bouées Pyramidales jaune (côtiers) ou cylindrique jaune (construit ).

9.2 Marque de dégagement : Bouée cylindrique jaune.

9.3 Marque de départ : Bouée cylindrique jaune.

9.4 Marque d'arrivée : Voir Annexe ligne d'arrivée.

## 11. LE DEPART

11.1 Alignement de la ligne de départ : Entre le mat du bateau comité arborant un pavillon orange et le coté parcours de la marque de départ précisé en 9.3.

11.2 Une bouée pourra être amarrée à l'arrière du bateau comité, dans ce cas elle sera considérée comme faisant partie intégrale de la marque de départ (RCV 18.1(a) et 31).

11.3 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 4 min.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

### 12.1 Parcours construit

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est repositionnée, elle sera remplacée par la marque d'origine.

### 12.2 Parcours côtier

L'envoie du pavillon « C » sur un bateau comité à une marque à contourner signifie: "Rejoignez directement la ligne d'arrivée sans passer par les autres marques (Modification aux règles 28 et 33).

Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

#### Pointage Officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon les causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe parcours (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe « pointage Officiel à une marque ».

### 12.3 Réduire le parcours (Pavillon S)

Le comité de course peut réduire le parcours après le départ en application de la RCV 32.1 ou en fonction des impératifs de l'autorité organisatrice.

### 12.4 Fin de course par pointage officiel à une marque

Si un bateau du comité de course arbore le Deuxième Substitut et se tient à proximité d'une des marques identifiées dans la description du parcours, l'ensemble marque et bateau constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Ce pointage sera annoncé par VHF aussitôt que possible sur le canal de course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores avec si nécessaire le(s) pavillon(s) de classe (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera si possible ces indications par VHF et les bateaux devront rejoindre le port le plus rapidement possible.

Les bateaux seront considérés comme n'ayant plus été en course depuis le passage de la marque où a été fait ce dernier pointage officiel.

## 13. L'ARRIVÉE

Parcours côtier : Comme décrit en annexe « Annexe ligne d'arrivée ».

## **14. SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1 Classes concernées : la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## **15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE**

- 15.3 **Parcours côtier** : seront classés DNF (Ceci modifie les règles 35, A4 et A5)

- Les bateaux manquant à finir avant 17H00 devant le port d'Hyères
- Où en cas de réduction de parcours, 30mn après le passage du premier entre une marque à contourner et un bateau comité.

## **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

- 16.1 Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 30 mn.
- 16.2 Emplacement du local du jury : Dans les locaux du IYCH.
- 16.3 Les formulaires de réclamation seront disponibles au local du IYCH.
- 16.4 Un avis sera affiché aussitôt après le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions débuteront dès l'avis affiché.

## **17. CLASSEMENT**

- 17.1 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec prise en compte du CVL

- 17.2 Nombre de courses pour valider l'épreuve : 1

**Challenge de la rade :**

Le challenge de la rade sera disputé sur trois épreuves : Coupe des rois mages(11/01/2026), Coupe des crêpes (08/02/2026) et Coupe de printemps (08/03/2026).

Ce challenge fera l'objet d'un classement spécifique à l'issu de ces trois courses.

## **18. REGLES DE SECURITE**

Pour un besoin de sécurité évident, tous les bateaux participants à ce Challenge devront être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.

Les jours de courses elle devra être en veille 30 minutes avant le signal d'avertissement et le rester jusqu'à la fin de course et l'arrivée au port.

**Le Canal de vacation radio sera le 77.**

Si pour une raison quelconque le canal devait être modifié, les concurrents en seraient avertis par une information sur VHF avant tout changement.

Avant le départ, les concurrents devront passer à l'arrière du bateau comité afin de permettre un pointage visuel et par radio des participants.

**Abandon :** Tout concurrent qui abandonne doit le signaler obligatoirement au bateau du comité de course par VHF sur le canal 77.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Identification des bateaux officiels : Pavillon de club.

## **28. PRIX**

Les trois premiers seront récompensés.

## **29. DECHARGE DE RESPONSABILITE-DECISION DE PARTICIPER**

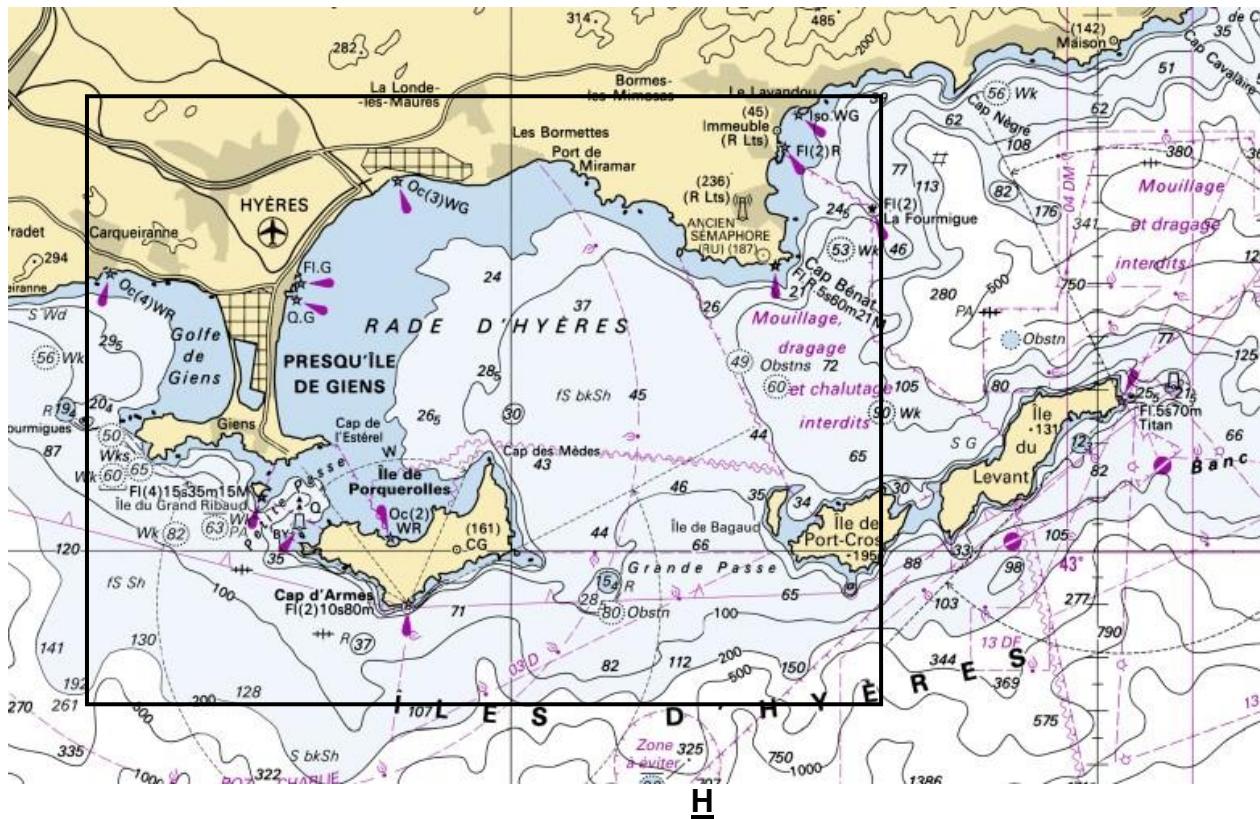
**La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).**

**ARBITRES DESIGNES :**

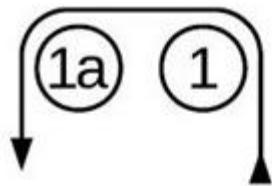
Nom du président du comité de course : André HOLUBOWICZ

Nom du président du jury : Abel BELLAGUET

## ANNEXE ZONES DE COURSE



## PARCOURS CONSTRUIT



Ordre de passage

Départ

Contourner Marque 1

Contourner marque 1a

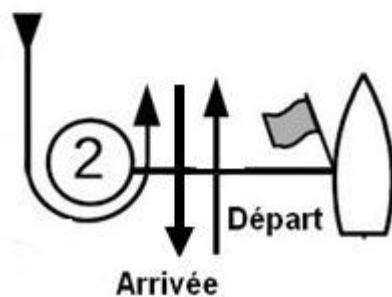
Contourner Marque 2

Contourner marque 1

Contourner marque 1a

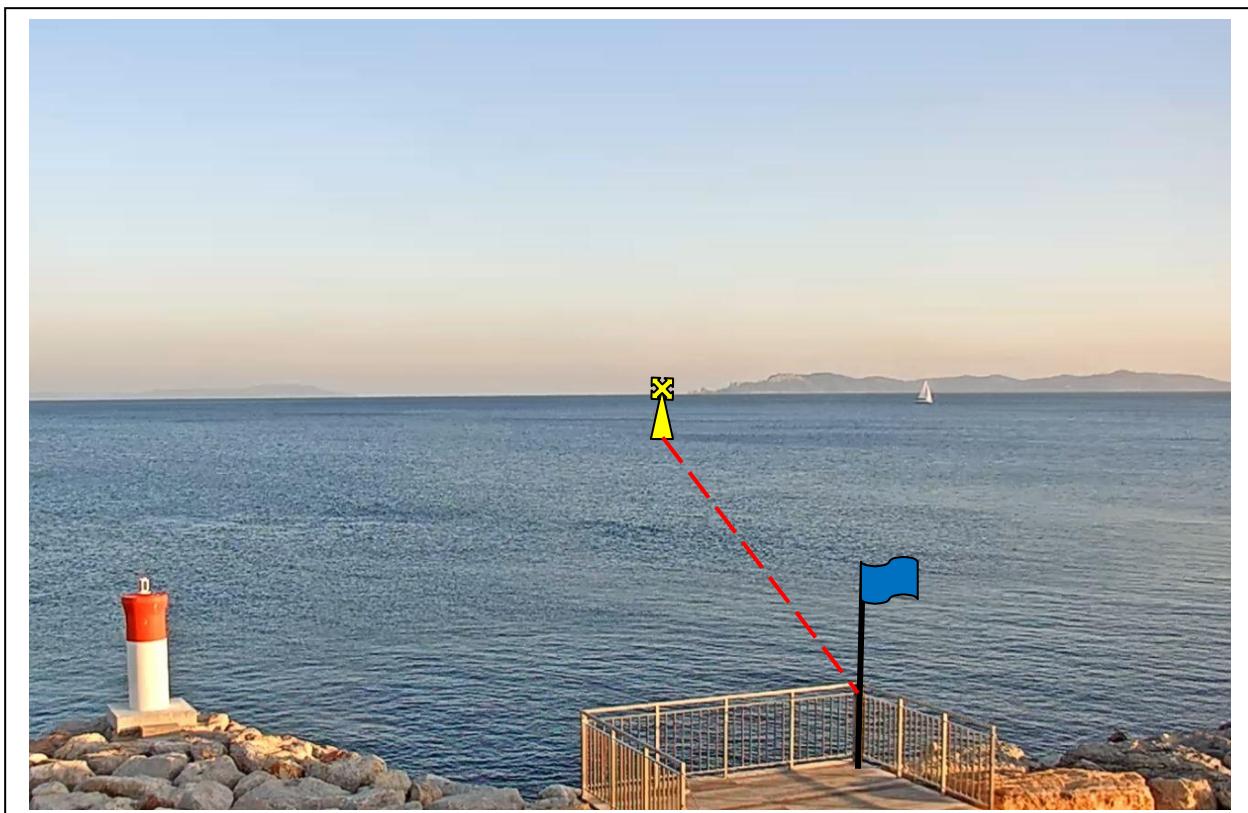
Arrivée

(Toutes les marques de parcours  
Doivent être laissées à bâbord)



Bouée 1 et 1a : Cylindrique jaune  
Bouée 2 et de départ : Cylindrique jaune

## ANNEXE LIGNE D'ARRIVEE



La ligne d'arrivée sera établie selon une ligne partant de l'angle de la plateforme situé sur la jetée du bassin dériveur et la marque spéciale jaune située au SUD/EST de cette plateforme dont les coordonnées GPS figurent ci-dessous :

LAT : 043°04.8214' N  
LON : 006°09.8521' E

Selon le parcours choisi, l'arrivée pourra se faire en laissant la marque spéciale jaune à tribord ou à bâbord. Ce choix comme le choix du parcours pourra être précisé lors du briefing et rappelé aux concurrents par VHF

**Les concurrents en approche de la ligne d'arrivée devront se signaler par VHF en donnant leur N° de voile et le nom du bateau.**

COORDONNEES DES MARQUES  
POUR PARCOURS LONGUE DISTANCE

MARQUES	LATITUDE	LONGITUDE
Coffre N°1 Marine Nationale	043°06.4502'N	006°12.0972'E
Coffre N°2 Marine Nationale	043°06.6356'N	006°16.6418'E
Coffre N°3 Marine Nationale	043°05.0988' N	006°16'.7786'E
Marque Les Mèdes	043° 01.655'N	006° 14.372'E
Marque Le Ribaud	043° 00.9710'N	006°08'.9508'E
Marque spéciale SUD (Arrivée)	043°04.8214' N	06°09.8521' E
Marque de parcours Bouées pyramidales jaune		
Marque de dégagement Bouée Cylindrique jaune		
Marque de départ Mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et marque cylindrique jaune		

Ces coordonnées sont données à titre indicatif, une différence lors du passage à la marque ne pourra être l'objet d'une demande de réparation ou de réclamation.

**Unités des coordonnées : WGS84 degrés- minutes.**